

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUNEL**

L'an deux mille vingt trois
Le quatorze décembre
Le Conseil Municipal de Lunel s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Pierre SOUJOL, Maire

Date d'envoi de la convocation : 8 décembre 2023

Étaient présents :

Mme GOUGEON, M. CRÉCHET, Mme MICHEL, Mme MOKADDEM, M. GRASSET, Mme POLERI, adjoints au Maire, M. HERMABESSIÈRE, M. BERTHET, M. REMESY, Mme RÉGNIER, M. P. CHABERT, Mme BONFILS, Mme PAPAÏX, Mme DALLE, M. BENIATTOU, M. DOMENECH, M. SBAAÏ, Mme EL AZZOUZI, M. WEBER, Mme AUTIER, M. BARBATO, Mme LEMAIRE, Mme HUGO, Mme GIMENEZ, Mme PLANE, Mme BUFFET, conseillers municipaux.

Représentés :

M. DALLE par M. Le Maire,
M. ALIBERT par Mme DALLE,
M. GALKA par M. CRÉCHET,
Mme THOMAS par M. BERTHET,
Mme MOREL-SAVORNIN par Mme GOUGEON,
Mme RAZIGADE par Mme LEMAIRE,
M. C. CHABERT par Mme PLANE.

Absente :

Mme DERDOUR.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 34

Le quorum est valablement atteint.

Secrétaire de séance : Paulette GOUGEON

DE7102DP23199

**ACTUALISATION DES TARIFS 2024 – OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose au Conseil que conformément à l'article L2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, toutes occupations ou utilisations du domaine public à des fins privatives et commerciales donne lieu au paiement d'une redevance.

La ville de Lunel fixe les redevances des droits de voirie en contrepartie de ces utilisations pour l'année. Par ailleurs, les salles communales étant assimilées à de l'espace public, il convient de définir un tarif pour leur occupation par des commerçants lors des diverses manifestations.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'actualiser les tarifs suivant le tableau ci-après à compter du 1er janvier 2024.

DÉSIGNATION	Tarifs 2024
A - MARCHÉS DE PLEIN AIR	
1) Pour tous les produits alimentaires, manufacturés, artisanaux, végétaux, d'occasion (hebdomadaires, bi-hebdomadaires, animation commerciale sur le marché)	
Marché alimentaire, manufacturé, artisanal et animations	
Emplacement avec une profondeur de moins de 2,50 mètres	
Par jour et par mètre linéaire	2,75 €
Avec abonnement par jour et par mètre linéaire	1,95 €
Emplacement avec une profondeur de plus de 2,50 mètres	
Par jour et par mètre linéaire	3,40 €
Avec abonnement trimestriel et par mètre linéaire	2,45 €
Marché aux fleurs	
Par jour et par mètre linéaire	2,45 €
A l'abonnement par jour et par mètre linéaire	1,70 €
2) Marchés spécifiques (Noël, Toussaint, etc)	
A – Marché de Noël	
Par jour et par mètre linéaire	5,90 €
Forfait électrique par jour	4,25 €
Location de chalet de Noël (pour toute la période)	467,10 €
B – Marchés du lundi de Pentecôte Exposition agricoles et automobiles	
Par jour et par mètre linéaire	5,50 €
Matériel agricole	
Matériel mobile et tracteurs sur sol ou sur stand présentation (par unité/par jour)	24,25 €
Tondeuse et motoculteur (moteur) (par unité/par jour)	7,35 €
Petit matériel agricole non mobile (par unité/par jour)	5,60 €
Autos et camions	
Autos et Camionnettes jusqu'à 1,50 tonnes (par unité/par jour)	24,30 €
Autos et Camionnettes de 1,50 à 3,5 tonnes (par unité/par jour)	46,00 €
Motos (par unité/par jour)	14,60 €

Vélos et cyclomoteurs (en dessous de 100cm3) (par unité/par jour)	5,85 €
B- MISE À DISPOSITION D'UN BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE (PAR COMMERÇANT, PAR MARCHÉ/ANIMATION ET PAR JOUR)	
Petits consommateurs- passager ou titulaire (par demi-journée)	3,40 €
Petits consommateurs- passager ou titulaire (par jour)	6,85 €
Gros consommateurs (ayant besoin de froid et/ou de chaud) passager ou titulaire (par demi-journée)	5,70 €
Branchement illicite par jour (petit ou gros consommateur)	11,45 €
C- ÉTABLISSEMENTS SÉJOURNANTS	
1) Droits de place expositions de véhicules (hors foire de pentecôte) :	
- Autos et Camionnettes jusqu'à 1,50 tonnes (par unité/par jour)	24,30 €
- Autos et Camionnettes de 1,50 à 3,5 tonnes (par unité/par jour)	46,00 €
- Motos et autres véhicules (par unité/par jour)	14,60 €
2) Emplacements attribués à des horticulteurs, pépiniéristes, fleuristes à l'occasion de circonstances exceptionnelles	
- Vente de chrysanthèmes, pendant la période de Toussaint devant l'ancien cimetière (avenue de Mauguio) et devant le nouveau cimetière (par mètre linéaire et par jour)	5,85 €
3) Camions de démonstration ou d'exposition (par unité et par jour)	30,35 €
4) Commerces ambulants alimentaires (hors horaires des marchés sur les périmètres concédés (par mètre linéaire et par jour)	5,50 €
D-FÊTE LOCALE, SAISON TAURINE ET SPECTACLES VIVANTS	
1) Vente devant les arènes pendant la saison taurine et les spectacles vivants	
Forfait annuel	727,00 €
Par jour et par mètre linéaire	57,25 €
2) Bodegas	
- Bodegas (par unité/par jour d'installation)	423,60 €
- Caution à verser avant l'implantation	1 209,00 €
3) Camions vente et véhicules (par jour)	
Agencés pour préparation et ventes de frites, pizzas, merguez, sandwiches	

- De 0 à 4ml (par jour et sur toute la période de la fête locale)	87,00 €
- De 4,01 à 10 ml (par jour et sur toute la période de la fête locale)	96,50 €
- au delà de 10 ml (par jour et sur toute la période de la fête locale)	111,50 €
4) Terrasses et extension durant la fête et les manifestations diverses (par m ² et par jour)	2,70 €
E - HALLES	
1) Location des étaux aux halles	
-Abonnement 1er catégorie (par m ² et par an)	187,05 €
-Abonnement 2eme catégorie (par m ² et par an)	149,00 €
2) Emplacement extérieur situé devant les halles	
-par jour et par mètre linéaire	2,95 €
-Avec abonnement par jour et par mètre linéaire	2,15 €
F-SPECTACLES FORAINS	
1) Manège permanent sur toute la ville :	
Le m ² /mois	14,00 €
Le m ² / semaine	3,55 €
Le m ² /jour	0,55 €
Fêtes foraines	
Manège superficie inférieure ou égale à 100 m ² (le m ² et par jour)	0,40 €
Manège superficie supérieure à 100 m ² (le m ² et par jour)	0,30 €
Forfait eau (forfait)	40,05 €
Appareils distributeurs automatiques (par unité et par jour)	23,80 €
Installation d'une remorque pour la vente de crêpes, gaufres, churros, glaces à l'italienne, etc... (par unité et par jour)	182,15 €
Caravanes restant sur le champ de foire (par unité et par jour)	10,05 €
2) Cirques (chapiteaux + convois)	
De 0 à 1000 m ² (par jour d'exploitation)	100,75 €
De 1000 à 2000m ² (par jour d'exploitation)	171,75 €
Plus de 2 000 m ² (par jour d'exploitation)	229,00 €
G-GUINGUETTES	

Bodegas (pour 2 jours)	350,30 €
Bodegas (pour 1 jour)	233,60 €
Producteurs de vins (pour 2 jours)	175,15 €
Producteurs de vins (pour 1 jour)	116,80 €
H- DROIT DE VOIRIE- PERMIS DE STATIONNEMENT	
1) Occupation du domaine public (par mètre linéaire et par jour)	3,30 €
2) Étalages mobiles – Portant à vêtements	
- Devant le magasin, sur la voie publique (par m ² et par an)	44,80 €
3) Rôtissoires, distributeurs de denrées (par unité et annuel)	175,45 €
4) Appareils à glaces – crêpes – gaufres – et assimilés (par unité et annuel)	175,45 €
5) Petits mobiliers de commerce	
- Panneaux, chevalets, porte-revues, présentoirs, porte-menus posés sur le domaine public (unité par an - de moins de 1 m ²)	22,60 €
6) Kakémonos – drapeaux (unité par an)	22,60 €
7) Terrasses ouvertes à l'année en centre ville	
Zone n° 1 – (par m² et par an)	23,40 €
- Place de la République	
- Cours Gabriel Peri	
- Esplanade Roger Damour	
- Place des Martyrs de la Résistance	
Zone n° 2 - (par m² et par an)	16,15 €
- Avenue Victor Hugo	
- Place des Caladons	
Zone n° 3 – (par m² et par an)	11,95 €
- Autres secteurs	
8) Extension de terrasses sur Cours Gabriel Péri pendant la fermeture de cette rue à la circulation le dimanche (par m² et par jour d'occupation)	2,90 €
9) Chantiers et travaux	
- Chantier d'une durée de moins de trois mois : occupation au sol sur trottoir par tous types de matériels et matériaux de chantier tels que bennes, baraques de chantier, échafaudage, dépôt de matériaux, espace de livraison (m ² par jour)	1,20 €
- Chantier d'une durée comprise entre 3 et 6 mois, à partir du 4ème mois	0,65 €
10) Déménagement/emménagement	
- Déménagement/emménagement	Exonération

I- SALLES COMMUNALES

Commerçant alimentaire ou non dans le cadre d'une animation dans l'enceinte d'une salle communale (hors électricité) – par demi-journée.

20,00 €

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :
DE FIXER les tarifs de la régie des droits d'occupation du domaine public suivant le barème indiqué ci-dessus à compter du 1er janvier 2024.
 Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Lunel dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
 - à compter de la réponse de la Ville de Lunel si un recours administratif a été préalablement déposé.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme
 Le Maire,

 Pierre SOUJOL

La secrétaire de séance,

 Raulette GOUGEON

VOTE

Nombre de conseillers présents ou représentés : 34
 Nombre de votants : 34
 Pour : 27
 Contre : 7
 Abstention : 0